

## **AFFAIRES GENERALES**

### **- SERVICE ELECTIONS -**

#### **Recensement militaire**

#### **En quelques mots**

### **Conditions pour se faire recenser**

---

**I. 1) Toute personne de nationalité française doit se faire recenser dans les trois mois qui suit son 16ème anniversaire.**

**II. 2) La démarche se fait à la mairie du domicile ou au consulat, si la personne réside à l'étranger. Elle peut être accomplie par le représentant légal de l'intéressé.**

L'intéressé (ou son représentant) remplit un imprimé dans lequel il mentionne :

- Ⓞ son état civil (noms, prénom, date et lieu de naissance...),
- Ⓞ ses domicile et résidence,
- Ⓞ sa situation familiale, scolaire, universitaire ou professionnelle.

#### **Pièces à fournir :**

- Ⓞ une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou tout autre document justifiant de la nationalité française),
- Ⓞ un livret de famille,
- Ⓞ un justificatif de domicile.

Lors du recensement, l'intéressé reçoit une première information, par le biais d'un livret «le parcours de citoyenneté».

Dans ce livret, il est informé sur la convocation à l'appel de préparation à la défense, et les conséquences d'un retard ou d'une absence à cet appel.

**III. Une attestation de recensement est délivrée.**

**Elle est nécessaire pour se présenter aux examens et concours publics, permis de conduire.**

**Attention, cette attestation doit être conservée soigneusement car les mairies ne délivrent pas de duplicata.**

*En cas de perte ou de vol, il est toutefois possible de demander un justificatif au bureau du service national dont vous dépendez.*

Pour une personne recensée sur Six-Fours-Les-Plages :  
CSN de Nice  
2 rue Saincaire,  
BP 4269  
06305 NICE CEDEX 4, [sense-csnnic@dsn.sga.defense.gouv.fr](mailto:sense-csnnic@dsn.sga.defense.gouv.fr)

Téléphone : 04.93.62.78.68  
Fax : 04.93.62.78.27

Après s'être fait recenser, en cas **de changement de domicile ou de situation familiale, professionnelle ou scolaire**, l'intéressé doit le signaler à son bureau ou centre du service national, jusqu'à l'âge de 25 ans.  
Il doit de même signaler **toute absence de son domicile habituel supérieure à 4 mois**.

- [Déclaration de changement de domicile ou de résidence, de situation familiale, de situation professionnelle](#)

### ***En cas d'absence de recensement dans les délais***

L'intéressé est en irrégularité, il ne peut notamment pas passer les concours et examens d'Etat (par exemple, le baccalauréat).

### ***Régularisation***

Pour régulariser sa situation, à tout moment et avant l'âge de 25 ans, l'intéressé doit se déclarer auprès de la mairie de son domicile (au consulat s'il réside à l'étranger).

L'attestation de recensement lui est alors remise.

- Centre du service national de Nice (Après le recensement : en cas d'absence du domicile habituel supérieure à 4 mois, de changement de domicile, de changement de situation familiale, professionnelle ou scolaire)

Centre du Service National de Nice  
2, rue Sincaire - BP 4269  
06305 NICE CEDEX 4

adresse électronique :  
[esnse-csnnic@dsn.sga.defense.gouv.fr](mailto:esnse-csnnic@dsn.sga.defense.gouv.fr)

Téléphone : 04.93.62.78.68

Fax : 04.93.62.78.27

<http://www.defense.gouv.fr/sga>

---

---

## **l' appel de préparation à la défense**

---

*Lorsque vous avez fait la démarche de recensement militaire auprès de la Mairie, vous êtes convoqué à l'appel de préparation à la défense : entre la date de recensement et votre 18e anniversaire.*

### **Situation des jeunes filles**

Les jeunes filles nées après le 31 décembre 1982 sont convoquées entre la date de recensement et leur 18e anniversaire, depuis avril 2000.

### **Acquisition de la nationalité française**

Si vous avez acquis la nationalité française entre 18 et 25 ans, vous êtes convoqué dans les trois mois suivant votre date de recensement.

### **La convocation**

Vous recevez un préavis d'appel, vous proposant la date de la journée d'appel de préparation à la défense. Vous devez répondre au moyen du coupon réponse dans les trente jours, en indiquant si vous acceptez cette date, ou si vous en préférez une autre.

Si vous ne répondez pas au préavis d'appel : l'administration fixe elle-même la date de convocation, dans un délai de deux à six mois suivant l'expiration du délai de réponse.

**Vous recevez une convocation écrite au moins dix jours avant la date de la session retenue.**

**Votre participation est obligatoire, sauf cas de force majeure (maladie, problème familial grave...).**

### **En cas de force majeure**

Prévenez immédiatement votre bureau ou centre du service national, avec documents éventuels à l'appui (certificat médical...) et formulez une demande pour une nouvelle convocation. Une date ultérieure de convocation sera alors fixée.

### **Si vous êtes salarié ou apprenti**

Vous bénéficiez d'une autorisation d'absence exceptionnelle d'une journée.

En aucune façon, votre employeur ne peut réduire votre rémunération mensuelle, ni décompter cette journée de vos congés annuels.

### **Certificat individuel de participation**

Il vous est remis à l'issue de la journée. Ce certificat est notamment nécessaire pour passer les concours et examens d'Etat, avant l'âge de 25 ans.

#### **Sont exemptés de participation à l'appel de préparation à la défense:**

- ⊗ les grands infirmes, sur présentation de la carte d'invalidité lors du recensement ou ultérieurement, au bureau du service national,
- ⊗ le personnes atteintes d'une maladie invalidante ou d'un handicap grave, par présentation au bureau du service national d'un certificat médical délivré par un médecin agréé par le ministère de la Défense.

Vous recevez dans ce cas une attestation signifiant que vous êtes en règle à l'égard du service national.

Vous recevez également un dossier d'information correspondant au contenu de l'appel de préparation à la défense.

